

COMMUNE de RAMMERSMATT

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2011

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT (arrivée au point 2), Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné procuration à Monsieur Jean - Marie BOHLI,

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : création d'un site internet, convention de mission d'assistance et de conseil, loyer logement mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 24 mai 2011,
2. Création d'un site internet,
3. Construction Mairie - École – Salle multi – activités : choix de l'architecte,
4. Construction Mairie - École – Salle multi – activités : attribution d'une indemnité compensatrice aux 2 candidats non retenus,
5. Construction Mairie - École – Salle multi – activités : lancement d'une consultation pour le choix d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur SPS,
6. P. L. U. : Consultation pour révision simplifiée du PLU - Plan local d'urbanisme,
7. Échange de ban, approbation du rapport du commissaire enquêteur,
8. Convention de déneigement,
9. Assurance statutaire,
10. Convention de mission d'assistance et de conseil,
11. Loyer logement mairie,
12. Location chapiteaux,
13. Réforme fiscalité urbaine (TLE),
14. Divers.

1. APPROBATION DU PV DES SÉANCES DU 24 MAI 2011.

Le procès verbal de la séance du 24 mai 2011 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

2. CRÉATION D'UN SITE INTERNET.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, propose à l'assemblée de créer un site internet. Et de confier cette mission à Monsieur Christophe ZUMSTEIN, conseiller municipal.

Celui-ci a trouvé un « hébergeur » pour : Coût de la mise en service : 4,99 € + 11.95 € TTC par mois avec 3 mois gratuits.

Monsieur Christophe ZUMSTEIN, conseiller municipal se chargera de la mise à jour du site.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- ✓ Décide de la création d'un site internet,
- ✓ Désigne Monsieur Christophe ZUMSTEIN comme responsable du site.

3. CONSTRUCTION MAIRIE - ÉCOLE – SALLE MULTI – ACTIVITES : CHOIX DE L'ARCHITECTE.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle au Conseil que dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie, le choix s'est porté sur un appel à candidatures qui a abouti à la sélection de 3 candidats chargés d'élaborer un projet.

Ces trois candidats ont chacun élaboré un projet qu'ils ont présenté à la Commission d'ouverture des plis le 5 août dernier.

La municipalité a ensuite souhaité présenter ces projets à la population. Cette présentation a été largement suivie par les habitants qui ont manifesté un grand intérêt pour ce projet. A titre indicatif, elle a donné une préférence au projet n° 1 porté par le Cabinet IDEAA d'Issenheim.

La commission a également porté son choix sur le projet IDEAA, car il est le seul à avoir respecté l'esprit souhaité par le Conseil municipal qui consistait à maintenir le bâtiment d'habitation ainsi que le corps de ferme.

De plus, en ce qui concerne le coût estimatif des travaux, il se situe dans la fourchette budgétaire fixée par le Conseil municipal de 860 000 Euros, hors taxes.

D'autre part, en ce qui concerne le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, le Maire déclare que le règlement de consultation prévoit une ultime négociation avec le lauréat avant la signature du marché ; ce qui se fera dans les prochains jours et la décision sera communiquée au Conseil à ce moment-là.

Aussi, la Commission propose au Conseil de retenir le projet du Cabinet IDEAA d'Issenheim qui semble être le meilleur par rapport aux souhaits exprimés par le Conseil.

Sur proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- ✓ décide de faire sienne la proposition du Maire et de la Commission et porte son choix sur le projet du Cabinet IDEAA d'Issenheim pour la construction de la Mairie-École et salle multi-activités ;
- ✓ charge le Maire de négocier avec le lauréat les honoraires relatifs à la réalisation de ce projet ;

- ✓ autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'ultérieurement toute pièce y relative.

4. CONSTRUCTION MAIRIE - ÉCOLE - SALLE MULTI-ACTIVITES : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE AUX 2 CANDIDATS NON RETENUS.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, expose au Conseil que dans le cadre de l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une mairie-école et d'une salle multi-activités, 3 candidats sont retenus pour la phase finale.

Il est prévu dans le règlement de consultation que l'attribution d'une indemnité compensatrice est prévue pour les 2 candidats non retenus ; le lauréat sera rétribué par les honoraires de la mission qui lui sera confiée.

Ainsi, une indemnité d'un montant de 4000 €uros était prévue pour chacun des candidats non retenus.

Cependant, il était important pour la Commune de disposer de 3 projets solides et complets qui permettront le choix du maître d'œuvre qui aura le mieux pu exprimer les besoins et les souhaits des élus, il est nécessaire que les candidats puissent consacrer le maximum de temps à l'élaboration de leurs propositions.

Aussi, M. le Maire propose de porter ce montant à 5 000 €uros, montant qui semblerait mieux représenter le coût d'un tel projet.

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette proposition.
Le Conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres :

- ✓ décide de porter le montant de l'indemnité compensatrice à attribuer à chacun des 2 candidats non retenus à 5 000 €uros, hors taxes ;
- ✓ prend acte que cette somme sera imputée sur le crédit global affecté à cette opération

5. CONSTRUCTION MAIRIE - ÉCOLE - SALLE MULTI-ACTIVITES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE ET D'UN COORDONNATEUR SPS.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle au Conseil que dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur SPS.

L'un, le contrôleur technique, a pour mission de veiller au respect des règles de construction dans le bâtiment. En effet, la complexité des règles en vigueur en France exige l'intervention d'ingénieurs et de techniciens bénéficiant d'une formation permanente aux nouveaux textes.

L'intervention d'un contrôleur technique est obligatoire notamment pour les bâtiments recevant du public.

Il intervient dès le dépôt du permis de construire jusqu'à la réception des travaux.

Le second, le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé, est une personne physique ou morale désignée par le maître d'ouvrage dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire (APS) de l'ouvrage.

Il intervient pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, aux fins de prévenir les risques de co-activités

résultant de leurs interventions simultanées ou successives pendant les différentes phases de réalisation de l'ouvrage.

Aussi, le Maire propose de lancer à cet effet une consultation en deux lots distincts par un appel public à la concurrence, selon les procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics.

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur ces points.

Le Conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres :

- ✓ décide de lancer une consultation par un appel public à la concurrence, en 2 lots ; l'un pour le choix du contrôleur technique, l'autre pour le choix du coordonnateur SPS ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout marché ou autre document à intervenir ;
- ✓ prend acte que les crédits afférents à ces missions sont prévus au plan de financement global du projet.

6. P. L. U. : CONSULTATION POUR REVISION SIMPLIFIÉE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME).

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle au Conseil que pour passer à la réalisation de plusieurs projets décidés par le Conseil Municipal, il importe de procéder à la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme.

En effet, il convient :

- ✓ de modifier la vocation d'un secteur actuellement en AU en U pour permettre la réalisation d'un lotissement ;
- ✓ de demander le déclassement de la zone du champ photovoltaïque pour permettre la réalisation d'un tel équipement ;

il est donc nécessaire de procéder au préalable à la révision simplifiée du PLU ;

Le maire propose au Conseil de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé dans ce domaine pour mener à bien cette procédure, à l'instar de l'ADAUHR qui avait assisté la Commune lors de l'établissement du PLU.

Aussi, le Maire propose de lancer à cet effet une consultation par un appel public à la concurrence, selon les procédures prévues en la matière.

Le Conseil, après avoir délibéré, à 8 voix pour, une voix contre, une abstention :

- ✓ décide de procéder à la révision simplifiée du PLU pour les objets énumérés ci-dessus ;
- ✓ décide de lancer une consultation par un appel public à la concurrence, pour le choix d'un assistant à Maître d'ouvrage lors de la révision simplifiée du PLU ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout marché ou autre document à intervenir.

7. ÉCHANGE DE BAN, APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle au Conseil :

que l'enquête publique concernant la modification des limites communales entre les communes de Roderen et de Rammersmatt, menée par Monsieur Patrick COULON commissaire enquêteur nommé par arrêté préfectoral n° 2011/04511 du 9 février 2011 s'est tenue simultanément dans les deux communes du 28 mars au 21 avril 2011.

Que Monsieur Patrick COULON a remis son rapport, ses conclusions et avis à la commune le 16 juin 2011.

Après lecture et examen dudit rapport, le Conseil émet à 9 voix pour, une abstention, un avis favorable aux modifications des limites communales entre les communes de Roderen et de Rammersmatt

8. CONVENTION DE DÉNEIGEMENT.

Vu l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, propose au Conseil l'instauration d'une convention de déneigement d'espaces privés avec les habitants de la commune qui le désirent renouvelable chaque année.

Après avoir délibéré le Conseil, accepte à l'unanimité, l'instauration d'une convention de déneigement et autorise le maire ou son représentant à effectuer toute les formalités administratives et démarches afférentes à ce dossier

9. ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Comité après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C. N. R. A.C. L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,

Agents non affiliés à la C. N. R. A.C. L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

La commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

10. CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que Monsieur Francis MULLER à demandé une révision de la convention de mission d'assistance et de conseil. Il demande de reporter ce point au prochain conseil.

11. LOYER LOGEMENT MAIRIE.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le locataire du logement de la mairie à demandé un délai et un étalement pour le règlement de ses loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire le soin de récupérer les sommes dues avant la fin du mois de mars 2012.

12. LOCATION DU CHAPITEAU.

Après un an d'observation, le Maire conclut que les modalités de location du chapiteau communal doivent être adaptées et modifiées et propose les modifications suivantes.

Pour les associations Rammersmattoises :

de mettre gratuitement à disposition pour 48 heures le chapiteau de la commune, une fois par an et pour une manifestation sur le ban communal.

Les fois d'après Location 40 €.

Le montage, démontage et rangement du matériel seront à la charge de l'association.

Pour les Rammersmattois sur le ban de Rammersmatt :

Location : 40 €

Montage et démontage à leur charge.

Pour les personnes extérieures :

Location : 80 €

Montage et démontage à leur charge.

La commune percevra le montant de la location.

Les conditions de location seront consignées dans un règlement de location et les locataires signeront un contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de location du chapiteau.

13. RÉFORME FISCALITE URBAINE (Taxe d'Aménagement).

Le maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} mars 2012 une réforme de la fiscalité urbaine entrera en vigueur, le maire propose de réunir la commission d'urbanisme le 13 septembre à 19h30 pour définir un taux et proposer les exonérations des nouvelles taxes à présenter au prochain conseil municipal.

Monsieur Jean-Marc KAELBEL se rajoute comme membre de la commission d'urbanisme.

14. DIVERS.

Certains membres du conseil manifeste leur désaccord à propos de la capture de chats prévu mi septembre.

Information du déménagement de la trésorerie de Thann à Cernay à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Prochaine réunion est fixée au 13 octobre 2011 19h30

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 1^{er} septembre 2011

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 24 mai 2011,
2. Création d'un site internet,
3. Construction Mairie - École – Salle multi – activités : choix de l'architecte,
4. Construction Mairie - École – Salle multi – activités : attribution d'une indemnité compensatrice aux 2 candidats non retenus,
5. Construction Mairie - École – Salle multi – activités : lancement d'une consultation pour le choix d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur SPS,
6. P. L. U. : Consultation pour révision simplifiée du PLU - Plan local d'urbanisme,
7. Échange de banc, approbation rapport du commissaire enquêteur,
8. Convention déneigement,
9. Assurance statutaire,
10. Convention de mission d'assistance et de conseil,
11. Loyer logement mairie,
12. Location chapiteaux,
13. Réforme fiscalité urbaine (TLE),
14. Divers.

		Qualité	Signature	Procuration
Monsieur Jean-Marie	BOHLI	Maire		
Monsieur Stéphane	THROO	Conseiller		
Madame Patricia	PABST	3ème Adjoint		
Monsieur Christophe	ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur Jean-Jacques	GUTH	2ème Adjoint		
Madame Alice	BERNHARDT	Conseillère		
Madame Corinne	DETRAIT	Conseillère		
Madame Isabelle	ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur Jean-Marc	KAELBEL	1er Adjoint		
Madame Catherine	CHAMBAUD	Conseillère		